

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité –Fraternité
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

COMMUNE DE CROUY SUR OURCQ

Arrêté n° 61 /2025

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE

Le Maire de CROUY- SUR -OURCQ,

Vu la loi du 02 mars 1982 modifiée,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1 et suivants

Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-18, R 411-25, R417-1 à R417-13

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment les articles 55 du livre I-4ème partie et 64 du livre I-4ème partie

Vu la demande effectuée Monsieur PETITJEAN Eric

CONSIDERANT que des travaux avec nacelle, pour la réparation de gouttières, doivent avoir lieu au 27 Rue du Général de Gaulle, à CROUY SUR OURCQ, et qu'il y a lieu de faire intervenir une nacelle. Il y a lieu également de procéder à un rétrécissement de chaussée à hauteur des travaux.

ARRETE

Article 1 : Le 12 et 13 août 2025, de 9 heures à 18 heures, la société intervenante est autorisée à utiliser une nacelle et d'occuper le domaine public, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant à hauteur des travaux. Un rétrécissement de chaussée sera effectué pour les besoins de la nacelle, à hauteur du 27 rue du Général De Gaulle.

Article 2 : La signalisation du chantier en amont et en aval sera mise en place par la société intervenante, selon le plan de signalisation transmis

Article 3 : La voie de délai de recours est de deux mois.

Article 4 : Le demandeur devra afficher en permanence, visible du domaine public, le présent arrêté et les éventuelles autorisations, qui devront être produites à toutes réquisitions des services de Gendarmerie et de Police.

Article 5 : copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lizy sur Ourcq, Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention des Sapeurs Pompiers de Lizy sur Ourcq, au demandeur.

A CROUY SUR OURCQ, le 6 août 2025

